



**Mémoire de réponse à l'avis délibéré sur le projet de PAQA de la
Mission régionale d'autorité environnementale Ile-de-France**

Mars 2025

**Service Développement Durable, Transitions et Prospective
Direction de l'urbanisme et de la prospective
Direction générale adjointe Aménagement du territoire**

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France a été saisie par SQY pour rendre un avis à l'occasion de l'élaboration de son plan d'action pour la qualité de l'air (PAQA) et sur la base de son rapport environnemental daté de novembre 2024. Le pôle d'appui a consulté le directeur de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France le 16 janvier 2025 et la MRAe s'est réunie le 26 février 2025.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du PAQA mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par SQY, et sur la prise en compte de l'environnement par le PAQA : il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du PAQA et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent. SQY prend en considération cet avis simple pour modifier, le cas échéant, son PAQA. Celui-ci constitue un des éléments que SQY prend en considération pour prendre la décision d'adopter ou non le PAQA.

1. Présentation du projet de PAQA et qualité de la démarche d'évaluation environnementale

Recommandation n°1 de la MRAE - Solutions spécifiques à mettre en œuvre afin de diminuer l'exposition chronique des établissements recevant des publics sensibles (ERP)

Si le projet de PAQA contient bien des objectifs biennaux jusqu'à 2030 de réduction des émissions de polluants atmosphériques concernant les NOx, les PM2,5 et les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) ainsi qu'une étude d'opportunité portant sur la création d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m), celui-ci ne présente pas de solutions spécifiques à mettre en œuvre afin de diminuer l'exposition chronique des établissements recevant des publics sensibles.

Réponse de SQY

Les ERP situés du territoire de Saint Quentin en Yvelines situés à – de 500m et à – de 100 m de grand axes routiers sont les suivants :

Par ailleurs, voici les concentrations relevées par Airparif :

	NO2	PM10	PM2.5	
Valeurs limites	40	40	25	Si supérieur
Valeurs intermédiaires (projet 2030)	20	20	10	Si supérieur
Recommandations OMS	10	15	5	Si supérieur Si inférieur ou égal

Noms des ERP	Adresse	NO2 (µg/m3)	PM10 (µg/m3)	PM2.5 (µg/m3)
CFA de l'AFFIDA	4 rue Louis Lormand 78320 LA VERRIERE	12.4	13.3	8.1
Ecoles maternelle et élémentaire Malmedonne	1 avenue du Forez 78310 Maurepas	9.1	12	7.4
Ecole maternelle Eugénie Cotton	6 rue du centre 78190 TRAPPES	13.3	13.6	8
Stade Robert Gravaud	Impasse Louis Aragon 78190 TRAPPES	9.8	12.3	7.6
Ecole élémentaire Louis Aragon	3 rue Louis Aragon 78190 TRAPPES	9.8	12.3	7.6
Ecole élémentaire Irène Joliot-Curie	18 bis Allée des Yvelines 78190 TRAPPES	10.2	12.5	7.6
Ecole élémentaire privée Sainte Marie	27 Rue Jean Jaurès 78190 TRAPPES	11.5	12.8	7.8
Groupe scolaire Jean Jaurès	1 Bis avenue Carnot 78190 TRAPPES	12.9	13.2	8
Ecole maternelle Du Pas Du Lac	1 rue des Quatre Vents 78180 VOISINS LE BRETONNEUX	12.5	13.4	7.9
Ecole maternelle Anne Frank	Avenue Gabriel Péri 78190 TRAPPES	10.2	12.6	7.6
Ecole élémentaire Charles Péguy	9 Rue Des Bleuets 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX	13.7	13.4	8
Ecole maternelle et élémentaire Charles Péguy	13 Rue Des Bleuets 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX	13.8	13.4	8

Ecole élémentaire privée Les Sources	13 Allée des Romarins 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX	13.3	13.3	8
Centre équestre de la base régionale de loisirs de Saint-Quentin en Yvelines	Allée des Canardières 78190 TRAPPES	11	12.8	7.7
École élémentaire Montessori modern Yvelines school	2 Rue Stephenson 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX	14.4	13.6	8
Ecole élémentaire les Iris	2 Allée Erasme 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX	14.8	13.7	8
École maternelle Les Sorbiers	12 Mail des Courlis 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX	15.2	13.6	8

Source - Airparif

Les crèches du territoire situées à - de 100m de la RN10 et de la RN12 sont les suivantes :



Source – SIG SQY

Les actions inscrites dans le projet de PAQA portent sur la réduction des émissions de polluants le long de la RN10 et l'A12.

Par ailleurs, sont inscrites dans la Partie 3 - RÉDUIRE L'EXPOSITION DES POPULATIONS, deux mesures :

- MESURE 12 – Intégrer la problématique de la qualité de l'air dans les projets d'aménagement
 - Action 31 – Identifier les points noirs sur une base cartographique
 - Action 32 – Intégrer la qualité de l'air aux différentes étapes d'un projet d'aménagement urbain
- MESURE 13 – Intégrer la problématique de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme
 - Action 33 - Acculturer les personnes impliquées dans l'élaboration des PLUs et PLUiH

Recommandation n°2 de la MRAE - Positionnement de SQY sur l'étude d'opportunité ZFE-m

La MRAE regrette l'absence de positionnement conclusif à la lumière de l'analyse des incidences liées à la mise en œuvre d'une ZFE-m.

Réponse de SQY

Comme précisé dans le courrier du 6 janvier 2025 adressé par le Président de SQY à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France (cf. Annexe 1), dans l'hypothèse d'un renouvellement à 100 % des véhicules interdits par des véhicules récents et d'un volume de trafic constant entre 2018 et 2025 à l'échelle du territoire, l'application d'une ZFE-m sur le périmètre intégral de SQY, interdisant les véhicules VP et VUL, en Crit'Air 2, 3, 4 et 5 + Non classés est le scénario le plus efficace en termes de réduction d'émissions (-71% sur les NOx, -6% sur les PM10 et -10% sur les PM2.5). Toutefois, à l'échelle nationale, force est de constater que la mise en œuvre d'une ZFE-m est une mesure réglementaire d'interdiction nécessitant la mise en place d'un contrôle et de sanctions et d'une acceptabilité sociale pour garantir son bon fonctionnement et son efficacité. Les élus de SQY ne sont pas pleinement convaincus qu'en ces temps de fortes contraintes budgétaires pour les foyers, le moment soit bien choisi pour leur imposer de nouvelles contraintes de circulation, et potentiellement de changement de véhicule pour pouvoir circuler. De plus, pour que l'impact soit important, il serait nécessaire de le faire sur l'ensemble de territoire et l'ensemble des critères de 2 à 5+ non classé, et aussi d'avoir une articulation des règles avec les territoires environnants. L'abaissement du montant du bonus écologique et la suspension du leasing social par l'Etat n'ont pas constitué des facteurs facilitants. Par ailleurs, le territoire de SQY est représentatif de l'idéologie du « tout voiture » ayant présidé à la construction des villes nouvelles dans les années 1970. Les larges avenues et les routes veinant le territoire affichent une image « pro-voiture » très forte. Enfin, l'obligation d'instaurer une ZFE-m à l'échelle de l'Agglomération de Paris est satisfaite dans la mesure où la Métropole du Grand Paris a instauré la sienne (intra-A86) : aussi, les autres EPCI, SQY compris, ne sont pas tenue d'instaurer une ZFE-m. La ZFE-m peut néanmoins offrir l'opportunité d'engager un véritable débat territorial sur le climat, l'équité territoriale, la santé des habitants, les pollutions de l'environnement générées par nos déplacements, l'apaisement de certains tronçons saturés par les flux automobiles et de poids-lourds et la transition vers une décarbonation des mobilités pour tous. Notons que SQY offre déjà de multiples solutions de mobilité alternatives à l'usage du véhicule individuel : trottinettes, autopartage, covoiturage, équipement du territoire en IRVE, aménagement de voies cyclables, ...

Aussi, lors du Comité de pilotage du Plan Air et de l'arrêt du Pan Air en Conseil communautaire, les élus n'ont pas retenu l'option de mettre en place une ZFE-m sur le territoire.

Recommandations n°3 et 4 de la MRAE : L'évaluation des incidences Natura 2000

La MRAE rappelle que l'évaluation environnementale du PCAET rédigée en 2019 ne comportait pas de rapport sur les incidences environnementales répondant aux exigences du code de l'environnement. Elle considère que les choix stratégiques et les actions ne sont pas justifiés au regard de leurs effets sur l'environnement et la santé humaine. La présence de plusieurs sites Natura 2000 sur le territoire justifie l'opportunité de réaliser cette analyse.

L'Autorité environnementale recommande de définir dans le cahier des charges de la prochaine révision du PCAET, une analyse proportionnée de la sensibilité des milieux naturels de son territoire aux polluants atmosphériques, avec un focus sur les sites Natura 2000.

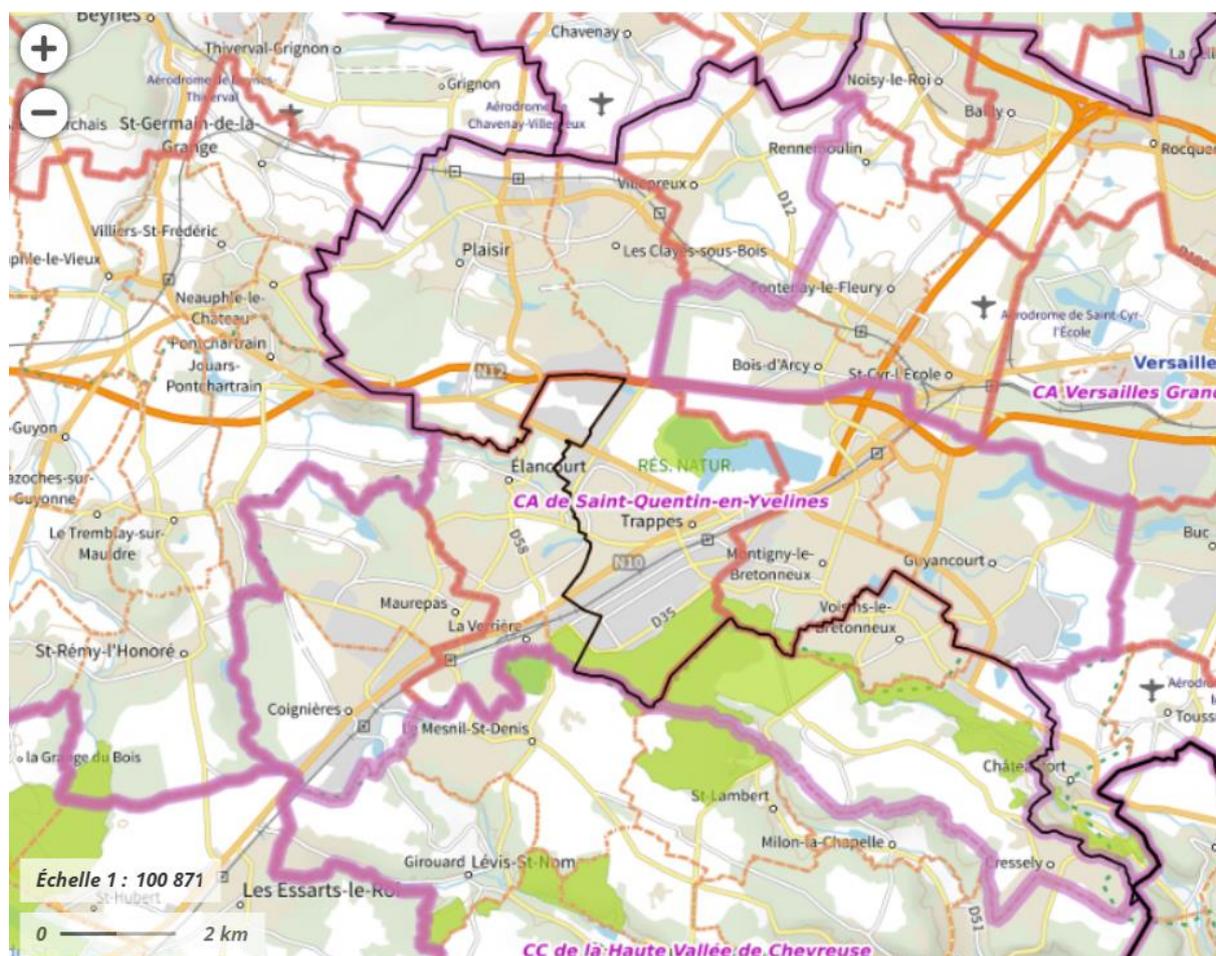
Réponse de SQY

SQY compte 2 zones NATURA 2000 protégées dans le cadre européen

- FR1110025 - ETANG DE SAINT QUENTIN - Site de la directive "Oiseaux" – Type : A (ZPS)
- FR1112011 - MASSIF DE RAMBOUILLET ET ZONES HUMIDES PROCHES - Type : A (ZPS)

Le dispositif de l'évaluation des incidences Natura 2000 a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales justifiant la désignation du site Natura 2000.

SQY veillera à définir dans le cahier des charges de la prochaine révision du PCAET, une analyse proportionnée de la sensibilité des milieux naturels de son territoire aux polluants atmosphériques, avec un focus sur les sites Natura 2000.



Source - Geoportail

2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet de PAQA

Recommandation n°5 de la MRAE : Ancienneté des données du diagnostic

L'Autorité environnementale souligne que le diagnostic présentant la répartition des émissions de polluants par secteur et par commune s'appuie sur des données de 2019, par ailleurs antérieures à la crise sanitaire de la Covid-19, ceci limitant sa pertinence.

Réponse de SQY

A la date de commencement des travaux sur le PAQA de SQY, les données disponibles dataient de 2019.

Recommandation n°5 de la MRAE : Le diagnostic 2019 conclut à un non-dépassement des valeurs réglementaires sur le territoire. Toutefois, s'appuyant sur les études de l'OMS, l'Autorité environnementale rappelle que le respect des valeurs limites réglementaires ne garantit pas l'absence d'incidences sur la santé.

Sur la base des valeurs réglementaires de l'article R. 221-1 du code de l'environnement, aucun des établissements recevant du public n'est exposé aux polluants atmosphériques sur le territoire. L'Autorité environnementale considère que ces ERP sont exposés à une pollution atmosphérique dès lors que les valeurs de l'OMS sont dépassées. La MRAE souligne qu'en Île-de-France, 55 % des crèches, écoles, structures d'hébergement des personnes âgées, hôpitaux, mais aussi terrains de sport en plein air sont situés à moins de 500 m d'un axe routier majeur. Cette répartition n'est pas déclinée sur SQY. L'Autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic du PAQA avec des cartographies indiquant :

- la localisation des établissements accueillant des publics sensibles, en faisant apparaître tout particulièrement ceux situés à moins de 500 m et de 100 m d'une infrastructure routière majeure (autoroute, route nationale (RN), route départementale (RD) structurante)
- la situation de ces établissements par rapport aux valeurs de l'OMS à partir desquelles une incidence sur la santé est documentée.

Réponse de SQY



Etablissements situés dans le périmètre de **100m** autour des routes :

LES MILLE PETITS PETONS	6 RUE DES MARAIS	78 310	COIGNIÈRES
BABILOU MONTIGNY	6 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD	78 180	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
CLARINAE	19 BIS RUE PASCAL	78 370	PLAISIR
PE CC DE TRAPPES	2 COURS DE LA CORDERIE	78 190	TRAPPES
CORDERIE CF TRAPPES	2 COURS DE LA CORDERIE	78 190	TRAPPES
PE MA DE TRAPPES	2 COURS DE LA CORDERIE	78 190	TRAPPES
LES BEBIDOUX	93 RUE JEAN JAURES	78 190	TRAPPES
LE BERCEAU DES ROIS TRAPPES 1	42 AVENUE DE L'ARMEE LECLERC	78 190	TRAPPES
MON TIPI	6 AVENUE DU VIEL ETANG	78 180	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Etablissements entre **100 et 500m** de la route :

COIGNIERES GARE	20 AVENUE DE LA GARE	78 310	COIGNIÈRES
GUYANCOURT 1 LES BERCEAUX	1 RUE HELENE BOUCHER	78 280	GUYANCOURT
PETITES CANAILLES GUYANCOURT	3 à 8 BOULEVARD DES CHENES LE PROXIMA	78 280	GUYANCOURT
MICRO CRECHE ESCALE	AVENUE DE LIMAGNE	78 310	MAUREPAS

NEWTON	5 AVENUE ISAAC NEWTON	78 180	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
LES TILLEULS -L'ABEILLE ET LE PAPILLON	2 MAIL DES TILLEULS	78 180	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
STEPHENSON	3 AVENUE DE LA GARE	78 180	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
LES BEBIDOUX DE L'OBS	1 RUE FRANCOIS GEOFFRE	78 180	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
ACACIA	46 BIS RUE PIERRE CURIE	78 370	PLAISIR
ANTHEMIS	46 BIS RUE PIERRE CURIE	78 370	PLAISIR
CALINS DOUDOUS 1 PLAISIR	1 RUE DES FRERES LUMIERE	78 370	PLAISIR
CALINS DOUDOU 2 PLAISIR	1 RUE DES FRERES LUMIERE	78 370	PLAISIR
ALOES	46 BIS RUE PIERRE CURIE	78 370	PLAISIR
PASTEL	45 RUE PIERRE CURIE	78 370	PLAISIR
DEWERPE	13 BIS RUE PORT ROYAL	78 190	TRAPPES
L'ARCHE DES NOES	AVENUE DES NOES	78 320	VERRIÈRE(LA)
LES CHERUBINS	2 AVENUE DES NOES	78 320	VERRIÈRE(LA)

Source - SQY

Recommandation n°6 de la MRAE : Approfondissement de certaines actions à caractère opérationnel

Le projet de PAQA propose une évaluation des gains attendus liés à la mise en œuvre, au cours des dernières années, des politiques publiques de SQY, excluant les actions de sensibilisation considérées comme non évaluables. Cette évaluation aboutit (péniblement) à un gain estimé à 5 tonnes d'émissions en moins pour les NOx, 1 tonne pour les PM_{2,5} et 2 tonnes pour les COVNM : les actions de SQY n'ont que peu d'effet sur la réduction des polluants atmosphériques, bien en dessous de la baisse tendancielle anticipée sans leur mise en œuvre.

Aussi, SQY propose 17 nouvelles actions dans trois axes : renforcer la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs du territoire sur le sujet de la qualité de l'air, réduire les émissions à la source dans les secteurs des transports, résidentiel et tertiaire et enfin réduire l'exposition des populations en travaillant sur les points noirs de la qualité de l'air, l'urbanisme et la végétalisation.

Parmi ces actions, l'Autorité environnementale relève notamment la volonté de :

- « favoriser la logistique à faible émission » : il est notamment proposé de « mener une étude pour améliorer le niveau de connaissance des flux de marchandises sur le territoire mais aussi sur la logistique de proximité, la mutualisation de la logistique du dernier km et la mobilité courte distance », de prendre en compte la logistique dans les documents de planification, de soutenir la cyclologistique ...
- « élaborer un plan de mobilité employeurs au sein de SQY »
- « identifier les points noirs [de la qualité de l'air] sur une base cartographique »
- « intégrer la qualité de l'air aux différentes étapes d'un projet d'aménagement urbain » : il est ici proposé notamment d'insérer des « clauses santé » aux cahiers des charges de consultation
- « acculturer les personnes impliquées dans les projets d'aménagement, la construction des équipements publics et l'élaboration des PLUs et PLUi »

Certaines actions n'auront pas d'effet immédiat et renvoient à des études ou plans ultérieurs des actions qu'il serait pourtant nécessaire d'engager dès aujourd'hui. Néanmoins, le caractère opérationnel de certaines actions doit être approfondi pour garantir les chances du projet de PAQA d'atteindre les trajectoires qu'il se fixe.

Réponse SQY

Comme le recommande l'Autorité environnementale, pour chaque action, le pilote, les acteurs associés, les moyens humains et financiers ainsi que le calendrier de mise en œuvre sont précisés dans les fiches actions et une évaluation des gains attendus en termes de baisse d'émissions et de diminution de l'exposition des populations à des concentrations de polluants atmosphériques

susceptibles d'affecter leur santé sera effectuée lors de la révision du PCAET (et donc du Plan Air). SQY souligne la difficulté d'évaluer les gains attendus liés à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation.

Recommandation n°7 de la MRAE : Une hiérarchisation du calendrier de mise en œuvre des actions

La MRAE recommande de prioriser les actions à mener en partant des points noirs de la qualité de l'air qui seront établis grâce à l'action 31 du projet de PAQA et de compléter le projet de PAQA avec une ou plusieurs actions à destination du PLUIH visant à intégrer l'amélioration de la qualité de l'air dans les outils du PLU, par exemple au moyen d'une OAP thématique urbanisme et santé.

Réponse SQY

Une orientation d'aménagement et de programmation thématique de type « santé et urbanisme », sera étudiée dès lors que le PADD aura été rédigé. SQY a bien intégré que le PAQA, composante du PCAET qui s'impose aux documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité, pourra servir d'impulsion forte. Ceci se matérialise dans le PAQA par l'Action 31 - Prioriser les actions à mener en partant des points noirs de la qualité de l'air et l'Action 33 - Acculturer les personnes impliquées dans l'élaboration des PLUs et PLUIH de la mesure 12 – Intégrer la problématique de la qualité de l'air dans les projets d'aménagement (Partie 3 - RÉDUIRE L'EXPOSITION DES POPULATIONS).

Annexe 1 - Courrier du 6 janvier 2025 adressé par le Président de SQY à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France



Direction Générale Adjointe
Aménagement du territoire
Direction Urbanisme et Prospective
Nos références : CHM-SQY / 2024D / 1999
Affaire suivie par : CHRISTINE HACCARD-MARI
Tel. : 0139447626
Mail : christine.haccard-mari@sqy.fr

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Ile-de-France
Service Energie et Bâtiment – DCAE
12 cours Louis Lumière
94300 VINCENNES

Saint-Quentin-en-Yvelines, le

06 JAN. 2025

Objet : Retour sur l'avis de l'Etat sur le Projet de Plan Air renforcé de SQY

Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

J'accuse réception de votre courrier du 30 octobre 2024 et je vous remercie de l'attention portée à ce document qui a mobilisé les énergies du territoire. Au travers de ses politiques publiques, SQY est pleinement engagée dans la réduction des émissions de polluants atmosphériques sur son territoire.

Vous m'alertez dans un 1^{er} temps sur l'absence d'évaluation quantifiée de ce Plan Air. J'attire votre attention sur le § 1.3. Evaluation de l'impact positif sur la qualité de l'air des actions inscrites dans les politiques publiques de SQY de la PARTIE III – LA REDUCTION DES RISQUES LIES A LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE où figure l'évaluation quantitative des politiques publiques de SQY postérieures au projet de plan. Celle-ci révèle que les objectifs du Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) ne sont pas atteints. Je vous remercie d'avoir joint à votre courrier une liste de propositions de réflexion pour renforcer le plan d'action de SQY, propositions intéressantes qui méritent d'être partagées et travaillées par les élus de façon à optimiser les chances de voir les objectifs du PREPA atteints sur SQY. Des travaux vont être engagés en ce sens. Par ailleurs, le terme du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de SQY étant programmé pour 2027, les objectifs à 2030 n'ont pas encore été déterminés, d'où l'absence d'évaluation quantitative de ceux-ci.

Vous m'indiquez dans un 2^{ème} temps que l'étude d'opportunité d'une zone à faibles émissions (ZFE) sur SQY a été réalisée mais ne comporte pas de conclusion. Dans l'hypothèse d'un renouvellement à 100 % des véhicules interdits par des véhicules récents et d'un volume de trafic constant entre 2018 et 2025 à l'échelle du territoire, il est évident que l'application d'une ZFE-m sur le périmètre intégral de SQY, interdisant les véhicules VP et VUL, en Crit'Air 2, 3, 4 et 5 + Non classés est le scénario le plus efficace en termes de réduction d'émissions (-71% sur les NOx, -6% sur les PM₁₀ et -10% sur les PM_{2,5}) et permet d'atteindre les objectifs du PREPA. L'application d'une ZFE-m sur le périmètre intégral de

.../...

1, rue Eugène-Hénaff
BP 10118 - 78192 Trappes Cedex
Tél. : 01 39 44 80 80
saint-quentin-en-yvelines.fr

Toute correspondance doit être adressée indistinctement à M. le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines



SQY, interdisant les VUL, en Crit'Air 2, 3, 4 et 5 + Non classés le permet également (-36% sur les NOx, -2% sur les PM₁₀ et -4% sur les PM_{2,5}). Sur nos territoires urbanisés, les experts de la mesure et de la surveillance de la pollution atmosphérique s'accordent pour dire l'instauration d'une ZFE-m constitue une des actions les plus efficaces pour l'atteinte de ceux-ci.

Toutefois, à l'échelle nationale, force est de constater que la mise en œuvre d'une ZFE-m est une mesure réglementaire d'interdiction nécessitant la mise en place d'un contrôle et de sanctions et d'une acceptabilité sociale pour garantir son bon fonctionnement et son efficacité. Les élus de SQY ne sont pas pleinement convaincus qu'en ces temps de fortes contraintes budgétaires pour les foyers, le moment soit bien choisi pour revenir sur le devant de la scène. L'abaissement du montant du bonus écologique et la suspension du leasing social par l'Etat n'ont pas constitué des facteurs facilitants. Par ailleurs, le territoire de SQY est représentatif de l'idéologie du « tout voiture » ayant présidé à la construction des villes nouvelles dans les années 1970. Les larges avenues et les routes veinant le territoire affichent une image « pro-voiture » très forte.

Enfin, l'obligation d'instaurer une ZFE-m à l'échelle de l'Agglomération de Paris est satisfaite dans la mesure où la Métropole du Grand Paris a instauré la sienne (intra-A86) : aussi, les autres EPCI, SQY compris, ne sont pas tenus d'instaurer une ZFE-m. La ZFE-m peut offrir néanmoins l'opportunité d'engager un véritable débat territorial sur le climat, l'équité territoriale, la santé des habitants, les pollutions de l'environnement générées par nos déplacements, l'apaisement de certains tronçons saturés par les flux automobiles et de poids-lourds et la transition vers une décarbonation des mobilités pour tous.

Notez que SQY offre déjà de multiples solutions de mobilité alternatives à l'usage du véhicule individuel : trottinettes, autopartage, covoiturage, équipement du territoire en IRVE, aménagement de voies cyclables, ... Aussi, lors du Comité de pilotage du Plan Air et de l'arrêt du Pan Air en Conseil communautaire, les élus n'ont pas estimé nécessaire de mettre en place une ZFE-m sur le territoire.

Vous mentionnez dans l'annexe « Propositions de réflexion pour renforcer le plan d'action » que la mise en œuvre de l'étape Crit'air 3, laquelle sera effective au 1^{er} janvier 2025, n'a pas été prise en compte dans le scénario tendanciel 2025, hors cette mesure n'était pas actée lors de la construction de l'inventaire par Airparif.

A titre d'information, dans le cadre de la mise en place de la 3^{ème} étape de la ZFE-m de la Métropole du Grand Paris à l'intérieur du périmètre de l'A86, au 1^{er} janvier 2025, les gains attendus en émissions et en concentrations ont été évalués par Airparif à l'intérieur et à l'extérieur de la ZFE-m, la mise en place de cette nouvelle étape générant également des gains à l'extérieur, ceci s'expliquant par le renouvellement de véhicules concernés dont les déplacements ont une origine hors ZFE-m et une destination à l'intérieur (et vice-versa) ou y passent en transit. Pour les NOx, les gains attendus sont de 14 % dans la ZFE-m, et de 4% dans la zone extérieure. Notez que pour chacune des deux zones, les gains en émissions peuvent être variables d'un territoire à un autre : les territoires extra ZFE-m les plus concernés par des déplacements ayant pour origine ou destination la ZFE-m pourraient bénéficier de gains supérieurs à ceux calculés pour l'ensemble de la zone extérieure.

Pour finir, dans la perspective d'un abaissement des valeurs limites et des futures révisions du PAQA, les services de SQY s'engagent à réaliser l'inventaire des établissements recevant du public sensible autour des axes RN10 et RN12. Celui-ci sera disponible dans le prochain PAQA, la recherche de ces données requérant un temps conséquent si l'on vise une exhaustivité du travail à réaliser et par ailleurs, ces données n'étant pas utiles dans le présent PAQA, la liste des ERP exposés à des dépassements ayant été fournie comme demandé.

.../...

1, rue Eugène-Hénaff
BP10118 - 78192 Trappes Cedex
Tél : 01 39 44 80 80
saint-quentin-en-yvelines.fr

Toute correspondance doit être adressée indistinctement à M. le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines



Vous indiquez dans la grille d'instruction que le PAQA présente peu d'informations sur le scénario « Fil de l'eau ». Ces informations (jointes en annexe de ce courrier), comme toutes celles figurant dans ce présent courrier, seront intégrées dans le projet de PAQA.

Les services de SQY se tiennent à votre disposition.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, en l'expression de ma considération distinguée.


 **Jean-Michel FOURGOUS**
Président de Saint-Quentin-en-Yvelines

Copie : Anne-Laure VOUILLOUX, Chargée de mission qualité de l'air, SEB/DCAE, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France
Annexes :

- Conclusion de l'étude d'opportunité d'une ZFE-m sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines
- Annexe - Scénario « Fil de l'eau » - Inventaire prospectif des émissions d'Île-de-France pour les années 2025 et 2030 (scénario tendanciel) et historique 2005-2018 - AIRPARIF 2023

1, rue Eugène-Hénaff
BP 10118 - 78192 Trappes Cedex
Tél. : 01 39 44 80 80
saint-quentin-en-yvelines.fr

Toute correspondance doit être adressée indistinctement à M. le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines

SQY
Terrae d'Innovations

Annexe - Scénario « Fil de l'eau » - Inventaire prospectif des émissions d'Ile-de-France pour les années 2025 et 2030 (scénario tendanciel) et historique 2005-2018 - AIRPARIF 2023

Hypothèses 2025 et 2030 : Scénario tendanciel à horizon 2025 et 2030

Hypothèses générales :

Hypothèses nationales du scénario dit « Avec Mesures Existantes » (AME) 2021 du Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) à horizon 2025 et 2030 : prise en compte de toutes les mesures effectivement adoptées ou exécutées jusqu'au 31.12.2019

Hypothèses transversales :

- Projection population, emplois et construction de logements - INSEE et Institut Paris Région 2018
- Facteurs d'émissions de polluants atmosphériques 2025 et 2030 - CITEPA AME 2021
- Facteurs d'émissions de gaz à effet de serre 2018 - CITEPA et ADEME

Chauffage au bois :

Renouvellement tendanciel des équipements de chauffage au bois (10000 équipements non performants par an) - hypothèse DRIEAT, et extrapolation du recul de l'usage des foyers ouverts

Trafic routier :

- Parc technologique de véhicules intégrant les enquêtes plaques locales dont l'enquête plaque métropolitaine 2018 et l'enquête plaque parisienne 2019, et projeté selon le scénario tendanciel national - CITEPA AME 2021
- Renouvellement naturel du parc de véhicules à partir de la situation réelle 2019 (ZFE-m avec interdiction des véhicules Crit'Air 4 et plus anciens dans l'intra A86 en conditions réelles observées via l'enquête plaque 2019)
- Évolution prospective du volume de trafic par zone et par types de routes (autoroutes vs autres routes)
 - DRIEAT 2022

Industrie :

- Pour les grands sites industriels déclarant dans le registre annuel des polluants GEREP - PPA IDF 2020 en vigueur
- Pour les autres sites industriels : scénario national - CITEPA AME 2021

Plateformes aéroportuaires :

- Nombre de mouvements et parc d'avions prospectifs (hypothèse pré-covid) - ADP
- Temps de fonctionnement des « Auxiliary Power Unit » (APU) - étude Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)

Résidentiel et tertiaire :

Scénario national - CITEPA AME 2021

Agriculture et émissions naturelles :

Statut quo par rapport à 2018, faute d'éléments prospectifs régionaux

Conclusion de l'étude d'opportunité d'une ZFE-m sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines

Dans le cadre d'accompagnement de la Communauté d'agglomération de SQY, Airparif a réalisé en Juillet 2022 une analyse de l'état de la qualité de l'air par rapport aux différentes normes et recommandations en terme d'émissions de différents polluants atmosphériques, à savoir les oxydes d'azote (NOx), les particules PM₁₀, les particules PM_{2.5}. Cette analyse fut accompagnée d'une étude prospective de l'impact de la mise en place d'une ZFE-m sur le territoire de SQY en termes de réduction de ces émissions des polluants, suivant 4 scenarii basés sur les paramètres variables de calcul suivants : la zone géographique, le niveau de restriction selon la vignette Crit'Air et le type de véhicules interdits.

Dans l'hypothèse d'un renouvellement à 100 % des véhicules interdits par des véhicules récents et d'un volume de trafic constant entre 2018 et 2025 à l'échelle du territoire, il est évident que l'application d'une ZFE-m sur le périmètre intégral de SQY, interdisant les véhicules VP et VUL, en Crit'Air 2, 3, 4 et 5 + Non classés est le scénario le plus efficace en termes de réduction d'émissions (-71% sur les NOx, -6% sur les PM10 et -10% sur les PM2.5).

Toutefois, à l'échelle nationale, force est de constater que la mise en œuvre d'une ZFE-m est une mesure réglementaire d'interdiction nécessitant la mise en place d'un contrôle et de sanctions et d'une acceptabilité sociale pour garantir son bon fonctionnement et son efficacité. Les élus de SQY ne sont pas pleinement convaincus qu'en ces temps de fortes contraintes budgétaires pour les foyers, le moment soit bien choisi pour revenir sur le devant de la scène. L'abaissement du montant du bonus écologique et la suspension du leasing social par l'Etat n'ont pas constitué des facteurs facilitants.

Par ailleurs, le territoire de SQY est représentatif de l'idéologie du « tout voiture » ayant présidé à la construction des villes nouvelles dans les années 1970. Les larges avenues et les routes veinant le territoire affichent une image « pro-voiture » très forte.

Enfin, l'obligation d'instaurer une ZFE-m à l'échelle de l'Agglomération de Paris est satisfaite dans la mesure où la Métropole du Grand Paris a instauré la sienne (Intra-A86) : aussi, les autres EPCI, SQY compris, ne sont pas tenue d'instaurer une ZFE-m.

La ZFE-m peut offrir néanmoins l'opportunité d'engager un véritable débat territorial sur le climat, l'équité territoriale, la santé des habitants, les pollutions de l'environnement générées par nos déplacements, l'apaisement de certains tronçons saturés par les flux automobiles et de poids-lourds et la transition vers une décarbonation des mobilités pour tous. Notons que SQY offre déjà de multiples solutions de mobilité alternatives à l'usage du véhicule individuel : trottinettes, autopartage, covoiturage, équipement du territoire en IRVE, aménagement de voies cyclables, ...

Aussi, lors du Comité de pilotage du Plan Air et de l'arrêt du Pan Air en Conseil communautaire, les élus n'ont pas estimé nécessaire de mettre en place une ZFE-m sur le territoire.